



AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE

Projet de règlement 626-2021

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 626-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 14 septembre 2021, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2021-09-240, le projet de règlement n° 626-2021 amendant le règlement de zonage n°560-2017.
- 2- Conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, et considérant les options qui s'offrent à la municipalité selon le palier d'alerte jaune, une consultation publique sera tenue, en respectant les consignes sanitaires de base. Cette assemblée publique sera également accompagnée d'une consultation écrite.
- 3- Avis est donc donnée par la présente **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 4 octobre 2021 à 18 heures à l'Hôtel de Ville**. Les participants doivent respecter les consignes sanitaires de base (respect d'une distance de 2 m et port du masque ou du couvre-visage notamment). Avis est également donné que **les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, peuvent, du 22 septembre 2021 au 4 octobre 2021, adresser leurs commentaires par écrit au Conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire-trésorier

112, rue Principale

Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca

- 4- En résumé, ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines et SPA, conformément au récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, R.1).
- 5- Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.
- 6- Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 7- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, dans la section « Avis publics » de l'onglet « Municipalité ».**
- 8- **À la suite de la consultation publique et écrite, le conseil municipal pourra adopter le règlement 626-2021, amendant le règlement de zonage n° 560-2017, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2021.**

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 21^{ème} jour du mois de septembre 2021.

M. Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 21 septembre 2021 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 21 septembre 2021.

Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier